



Communiqué de presse

Port du masque obligatoire sur les trois marchés de Saint- Herblain

Jeudi 13 août 2020

Devant la recrudescence des cas de covid-19 et afin de limiter la propagation du virus, la Préfecture de Loire-Atlantique a pris un arrêté afin de rendre obligatoire le port du masque sur l'ensemble des marchés du département.

Le périmètre concerne donc les 3 marchés de Saint-Herblain : Bellevue, Bourg et Crémetterie et les rues limitrophes pendant les horaires d'ouverture de ces activités et ce, à compter de demain, vendredi 14 août. Les vides-greniers et les brocantes sont également concernés.

Cette obligation concerne les enfants de plus de 11 ans et les adultes.

M. Jocelyn Gendek, adjoint à la Tranquillité publique et à la prévention des risques, se rendra ce vendredi sur les marchés de Bellevue et du Bourg pour en informer les clients et commerçants ; ces derniers ayant déjà cette obligation depuis plusieurs mois.

Après une information des habitant-e-s à cette nouvelle obligation de port du masque, l'amende pour non-respect, sera d'un montant de 135 € (amende de quatrième classe du Code la santé publique, loi du 9 juillet 2020).

Contact presse
Ville de Saint-Herblain
Cabinet du Maire
Service communication
Tél : 02 28 25 20 31
communication@saint-herblain.fr

